TL7437

13. Si l'on veut s'engager pacifiquement dans la recherche d'une solution, il faut mettre fin à l'état d'urgence et au régime d'exception, qui violent les droits de l'homme au Kurdistan, dissoudre la contre-guérilla et les unités spéciales, mettre fin aux emprisonnements massifs et aux tortures, supprimer toutes les formes d'oppression contre la langue et la culture kurdes et élaborer une constitution réellement démocratique.

14. Les Kurdes ont le droit de décider librement de leur destin. Les Kurdes de Turquie ont, quant à eux, fait à plusieurs reprises des propositions de solutions négociées et pacifiques. Quand seront-ils écoutés ?

15. M. ROBERT (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - MRAP) constate que le colonialisme et la ségrégation se perpétuent en Afrique du Sud, comme en témoigne l'existence des bantoustans et des townships. Dans ce pays, c'est l'égalité politique absolue qu'il faut établir, car c'est là le critère décisif de l'émancipation.

16. La situation des territoires occupés par Israël est également très représentative du lien entre le système colonial et la violation des droits de l'homme : arrachage des arbres fruitiers, démolition des maisons des suspects et répression militaire sont en effet des mesures qui remontent à la législation coloniale britannique.

17. Abordant ensuite la question de l'autodétermination du peuple kurde, M. Robert dit que le problème des Kurdes de Turquie n'est pas un simple problème humanitaire et que le problème politique fondamental ne saurait être indéfiniment éludé. C'est pourquoi le MRAP invite la Sous-Commission à demander l'arrêt de la répression militaire, la fin de l'état d'exception, la libération des prisonniers politiques et l'arrêt des poursuites, l'instauration d'une véritable liberté d'expression, la constitution d'une commission parlementaire avec la participation des députés du Kurdistan, qui serait chargée d'élaborer un projet de consultation populaire. Enfin, le MRAP demande à la Sous-Commission de créer une commission d'enquête qui serait habilitée à intervenir dès le début du processus de paix et pendant la durée de la consultation.

18. En ce qui concerne le Sahara occidental, il incombe à l'Organisation des Nations Unies d'organiser le scrutin d'autodétermination en principe accepté par les deux parties. Par ailleurs, le MRAP s'inquiète du sort des prisonniers sahraouis, qu'ils soient prisonniers de guerre ou détenus politiques, dont les autorités marocaines ne donnent pas de nouvelles. L'autre partie au conflit déclare quant à elle qu'elle est disposée à libérer les prisonniers qu'elle détient mais que l'armée marocaine les refuse.

19. M. Robert laisse à présent à M. Ramos-Horta, le représentant de tous les mouvements et partis qui luttent pour l'indépendance du Timor oriental, le soin de présenter la situation dans cette région du monde.

20. M. RAMOS-HORTA (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - MRAP) rappelle que le droit du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et à l'indépendance est bafoué sans vergogne par l'Indonésie depuis l'invasion du Timor oriental par ce pays,

le 7 décembre 1975. Les huit résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et les deux résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 384 du 22 décembre 1975, qui demande au Gouvernement indonésien de retirer toutes ses forces du Timor oriental "sans délai", sont jusqu'à ce jour restées sans effet.

21. En 1974, le Timor oriental comptait près de 700 000 habitants et le taux de croissance démographique était de 2,3 %. Si ce taux avait été maintenu jusqu'à ce jour, le Timor oriental devrait compter actuellement près d'un million d'habitants. Or d'après les statistiques indonésiennes, le Timor oriental ne compte que 650 000 habitants dont 100 000 à 150 000 immigrants indonésiens, d'où il ressort que les autochtones ne seraient plus que 500 000. Ces chiffres prouvent que le Gouvernement indonésien s'emploie à détruire le peuple du Timor oriental en tant que groupe distinct. Il recourt pour ce faire à divers moyens : élimination physique, tueries, exécutions, stérilisation forcée des femmes, déportation et déplacement de personnes et installation à leur place de colons indonésiens.

22. En juin 1974, M. Adam Malik, Ministre indonésien des affaires étrangères, déclarait que chaque nation a le droit d'être indépendante, y compris le peuple du Timor oriental. En décembre 1975, l'Indonésie envahissait le Timor oriental. En août 1991, la délégation indonésienne donnait à la Sous-Commission sa parole d'honneur que le Gouvernement indonésien collaborerait pleinement à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Timor oriental. Le 12 novembre 1991, le chef des forces armées indonésiennes, le général Try Sutrisno, organisait de sang froid le massacre de Dili. Ce qu'il ignorait, c'est qu'un cameraman britannique se trouvait parmi la foule. Comment la Commission militaire chargée d'enquêter sur ce massacre pourrait-elle être impartiale ? Imagine-t-on M. Pol Pot enquêtant sur les violations des droits de l'homme dont les Khmers rouges se sont rendus coupables ?

23. La Sous-Commission ne doit pas fermer les yeux sur la situation tragique du peuple du Timor oriental. Les mouvements qui luttent pour l'indépendance du Timor oriental sont toujours disposés à engager un dialogue sans conditions préalables, sous les auspices de l'ONU, afin d'examiner toutes les idées qui pourraient conduire à une solution.

24. Mme MANN (Organisation mondiale contre la torture) s'inquiète du sort des prisonniers politiques palestiniens détenus dans les territoires occupés par Israël. Ils sont détenus dans des cellules insalubres et surpeuplées, leur nourriture est insuffisante et certains ne reçoivent pas les soins médicaux que leur état nécessite. Les interrogatoires sont particulièrement brutaux : décharges électriques, coups, privation de sommeil, menaces, isolement, etc. Certaines personnes sont détenues dans des locaux militaires sans inculpation pendant une période de six mois, cette période pouvant être renouvelée indéfiniment.

25. L'usage de la force par les forces de sécurité israéliennes est aussi particulièrement préoccupant. Du début de l'intifada jusqu'à la fin de 1991, 810 Palestiniens ont été tués. Pendant les trois premiers mois de 1992, 33 Palestiniens ont été tués par balles.

26. L'Organisation mondiale contre la torture invite la Sous-Commission à demander instamment au Gouvernement israélien de respecter les obligations qu'il a contractées en ratifiant, le 4 août 1991, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

27. La situation du Bangladesh, notamment dans la région des Chittagong Hill Tracts, est alarmante. Avant 1964, cette région était peuplée uniquement par des populations tribales et l'immigration y était interdite en vertu d'un règlement adopté en 1900 par l'administration coloniale britannique. En 1964, le Gouvernement Pakistanais a aboli ce statut spécial et des populations non tribales ont été encouragées à s'installer dans la région. Avec la création du Bangladesh en 1971, le nouveau gouvernement a confirmé l'abolition du statut spécial et entre 1971 et 1987, environ 300 000 Bengali se sont établis dans la région. Les tentatives des chefs tribaux pour faire rétablir le règlement de 1900 ont entraîné des actes de violence. Aujourd'hui, le territoire des Chittagong Hill Tracts est pratiquement placé sous contrôle militaire et depuis 1972, une action militaire massive menée par le gouvernement a entraîné la mort de milliers de personnes qui protestaient contre l'installation de colons. Les droits de la population tribale continuent d'être systématiquement violés : viols, tortures, meurtres, exécutions extrajudiciaires et déplacements forcés des populations tribales.

28. Le 21 juin 1992, à Dhaka, où avait lieu une grève générale, la police a blessé 25 journalistes, dont trois grièvement. L'Organisation mondiale contre la torture demande instamment au Gouvernement du Bangladesh de respecter les droits constitutionnels et de rechercher une solution politique au problème des Chittagong Hill Tracts.

29. En Thaïlande, 500 à 700 personnes seraient toujours portées disparues après la répression dont ont été victimes les manifestants favorables à la démocratie. Mme Mann demande au Gouvernement thaïlandais d'enquêter sans délai sur le sort de ces personnes et de rapporter l'amnistie décrétée le 23 mai 1992 par l'ancien premier ministre, le général Suchinda Kraprayoon, afin que les responsables des violences puissent être traduits en justice.

30. Au Timor oriental, selon le Rapporteur spécial sur la torture, la torture est [illegible]se courante. Le 12 novembre 1991, entre 75 et 200 personnes auraient été massacrées à Dili. Les corps des victimes n'ont pas été rendus aux membres de leur famille, qui craignent d'être à leur tour arrêtés et interrogés. Aucune enquête judiciaire ou de police n'a été ouverte. Les soldats qui ont ouvert le feu sur la foule ont été condamnés à des peines très légères (une année au maximum) tandis que certains manifestants ont été condamnés à des peines allant de huit années d'emprisonnement à la réclusion perpétuelle. L'Organisation mondiale contre la torture demande au Gouvernement indonésien d'ouvrir une enquête judiciaire et de traduire les coupables en justice.

31. En El Salvador, la situation reste préoccupante malgré les efforts déployés pour rétablir la paix civile. Récemment, trois militants syndicalistes ont été tués, probablement par des "escadrons de la mort". D'autres militants syndicaux ont reçu des menaces de mort et certains ont eu maille à partir avec la justice pour avoir exercé leurs droits fondamentaux.

43. M. Satyarthi rappelle la teneur de recommandations rédigées par la Sous-Commission en 1990 et fait savoir qu'à la seule exception de la loi sur la suppression du travail forcé au Pakistan - qui n'a d'ailleurs pas encore été appliquée - toutes les mesures prises à ce jour l'ont été à l'instigation d'organisations non gouvernementales. En Inde et au Népal, aucune mesure n'a été prise, alors même que la situation se détériore. L'organisation que représente M. Satyarthi préconise des mesures sur deux fronts : premièrement, la création, dans les pays concernés, d'organes comptant des représentants du gouvernement, des magistrats et des représentants d'ONG chargées de repérer et de faire relâcher les enfants captifs puis de les prendre en charge; deuxièmement, l'apposition, sur tous les tapis, d'une étiquette garantissant que le tapis a été fabriqué sans le recours au travail d'enfants. Cette mesure devrait être prise en collaboration avec les ONG, les fabricants, les importateurs et les ministères.

44. Enfin, M. Satyarthi fait savoir que depuis 1989, les pays d'Asie du Sud ont observé une journée des enfants réduits en servitude, célébrée le 18 septembre. En 1992, cette journée sera consacrée plus particulièrement "Journée des enfants travaillant dans l'industrie du tapis". M. Satyarthi invite une délégation du Groupe de travail à participer à la célébration de cette journée.

45. Mme TOJ (Conseil international des traités indiens) rend hommage à la Sous-Commission pour l'aide concrète qu'elle apporte aux peuples autochtones, peuples qui, pendant cinq siècles, ont été marginalisés, exterminés et réduits à la misère. Elle espère qu'avec 1993, Année internationale des peuples autochtones, ces peuples pourront enfin obtenir le respect véritable de leurs droits et de leur identité, ce qui ne sera possible qu'avec la reconnaissance de leurs droits de l'homme.

46. Mme Toj évoque tout particulièrement le sort du Timor oriental, où le gouvernement indonésien met en place une véritable politique d'élimination physique - massacres, exécutions, stérilisation forcée des femmes, déportations et déplacements forcés des habitants - qui peut être qualifiée de génocide. Pour étayer ses propos, elle fait valoir qu'en 1974 le Timor oriental comptait 700 000 habitants. Avec un accroissement démographique de 2,3 % par an, la population devrait atteindre 1 000 000 d'habitants, alors qu'elle n'est plus aujourd'hui que de 650 000 habitants, dont 100 à 150 000 Indonésiens. La population autochtone n'est donc plus que de 500 000 personnes. Le gouvernement indonésien refuse systématiquement au Timor oriental le droit à l'autodétermination, pourtant maintes fois reconnu par les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

47. Mme Toj évoque ensuite la violation des droits de l'homme au Guatemala, pays dans lequel la répression contre tous ceux qui manifestent leur mécontentement à l'égard de la situation ne cesse de s'intensifier. La répression physique et morale prend toutes les formes : menaces, intimidations, persécutions, calomnies, enlèvements, tortures, exécutions extrajudiciaires, expulsions.

74. En conclusion, le Groupement pour les droit des minorités recommande à la Sous-Commission d'étudier les moyens de mettre fin aux violations des droits de l'homme et de garantir les droits des minorités au sein du système des Nations Unies, d'envisager la possibilité d'utiliser les informations recueillies au sujet de ces violations pour participer au dispositif d'alerte rapide et d'action rapide et, enfin, de se pencher sur la question des droits des réfugiés et des personnes déplacées, en particulier de celles qui ne sont pas protégées par la Convention de Genève de 1951 et le Protocole de 1957.

75. M. WIPFLER (Conseil consultatif anglican) fait observer que depuis 16 ans, le monde assiste en silence à la perpétration d'un génocide dans la minuscule nation du Timor oriental où, depuis l'invasion brutale par l'Indonésie le 7 décembre 1975, un tiers de la population a été anéantie par l'armée. Les résolutions 384 (1975) et 389 (1976) du Conseil de sécurité sur l'invasion indonésienne et la répression au Timor oriental restent ignorées des nations qui exigent de l'Iraq qu'il respecte les résolutions de l'ONU. Le Gouvernement indonésien affirme que les Timorais se sont librement prononcés pour "l'intégration" à l'Indonésie en tant que 27ème province de ce pays, alors qu'il n'a jamais organisé de référendum sur la question et résiste à toute tentative pour permettre au peuple timorais d'exprimer sa volonté dans le cadre d'un dialogue auquel participerait également le Portugal, qui est la Puissance administrante du Timor oriental.

76. Le massacre du 12 novembre 1991 à Dili, que les autorités indonésiennes n'ont pu cacher car des journalistes étrangers en ont été les témoins et qui a fait de nombreux morts et blessés, a été dénoncé devant la Commission des droits de l'homme à sa dernière session. Malheureusement, les auteurs d'un projet de résolution sur la question l'ont retiré après avoir appris qu'une enquête avait été ouverte sur ces événements, que les responsables feraient l'objet de mesures disciplinaires appropriées, que les civils seraient jugés équitablement et que le Gouvernement indonésien coopérait avec le représentant personnel du Secrétaire général et faciliterait l'accès des organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme au Timor oriental. A la quarante-troisième session de la Sous-Commission, un projet de résolution sur le Timor oriental avait subi le même sort après que le Gouvernement indonésien eut affirmé qu'il prenait des mesures pour régler les problèmes qui se posaient dans cette région. Or l'évolution de la situation depuis la dernière session de la Commission est la preuve du mépris affiché par le Gouvernement indonésien à l'égard des normes universellement reconnues en matière de droits de l'homme ainsi que des organes de l'ONU qui s'efforcent de les faire appliquer.

77. Quant aux résultats de l'enquête promise, ils révèlent la vraie nature de la justice indonésienne. Quelques officiers supérieurs ont été mutés et quelques militaires de rang inférieur ont été jugés et condamnés à 8 à 10 mois de prison pour avoir abusé de leur autorité ou désobéi aux instructions reçues, alors que les 13 Timorais jugés pour avoir participé, pourtant sans violence, à la manifestation ont été condamnés à des peines allant jusqu'à 15 ans de prison et, dans un cas, à la prison à perpétuité. D'autre part, les familles des 90 personnes portées disparues ne savent toujours pas ce que ces personnes sont devenues bien que l'on pense à présent que les forces de sécurité les ont exécutées et ont fait disparaître leurs corps. Par ailleurs,

si, conformément à l'accord conclu entre le Gouvernement indonésien et la Commission des droits de l'homme, le représentant personnel du Secrétaire général, M. Amos Wako, s'est bien rendu en Indonésie et au Timor oriental, il n'a pu toutefois rencontrer des témoins du massacre de Dili car beaucoup d'entre eux ont, semble-t-il, été contraints de signer des déclarations selon lesquelles ils s'engageaient à ne pas chercher à voir M. Wako. Le rapport de ce dernier n'est d'ailleurs toujours pas disponible. Enfin, le Gouvernement indonésien a encore restreint l'accès des organisations humanitaires et naturellement des journalistes étrangers au Timor oriental.

78. Selon des sources fiables, la politique de génocide appliquée au Timor oriental se poursuit. Une nouvelle vague d'arrestations a eu lieu et les personnes détenues ne sont pas autorisées à voir leur famille ou leurs avocats et sont soumises à la torture. La Sous-Commission se doit d'accorder l'attention voulue à ces informations car il est temps que l'Indonésie comprenne qu'elle a, elle aussi, l'obligation de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

79. Mme OZDEN (Centre Europe Tiers Monde) dit que le Centre Europe Tiers Monde (CETIM) est préoccupé par le silence, voulu ou non, sur la dégradation notoire de la situation des droits de l'homme à Madagascar en 16 ans de dictature.

80. Cette dégradation s'est traduite par des restrictions apportées à la liberté de la presse et à la liberté syndicale et par des assassinats et des exécutions sommaires ainsi que par des arrestations et des détentions arbitraires suivies de traitements inhumains et de torture. Des massacres ont eu lieu au cours de l'année 1991. Les forces de l'ordre ont ouvert le feu sur les participants à la "marche de la liberté" - manifestation pacifique qui s'est déroulée à Antananarivo le 10 août 1991 - faisant, selon un bilan officiel, 188 blessés, 14 tués et de nombreux disparus. Des événements similaires ont eu lieu dans diverses provinces mais ces actes de barbarie n'ont pas donné lieu aux poursuites judiciaires prévues par la loi. Malgré les promesses du gouvernement, aucune enquête n'a été ouverte et l'impunité des responsables constitue une invitation à la répression. Le CETIM demande en conséquence à la Sous-Commission de recommander à la Commission des droits de l'homme d'examiner la situation des droits de l'homme à Madagascar, à sa quarante-neuvième session, en vue de la désignation d'un expert indépendant qui serait chargé de faire une enquête sur les massacres perpétrés dans ce pays durant l'année 1991. Un document sur la question signé conjointement par plusieurs ONG sera remis au bureau de la Sous-Commission.

81. En ce qui concerne le Sahara occidental, il convient de relever que la modeste présence des forces onusiennes n'a pas garanti le respect des droits fondamentaux du peuple sahraoui. Selon des témoins, les Sahraouis sont même menacés de représailles s'ils entrent en contact avec des membres de la MINURSO. Le Maroc a d'autre part procédé à de vastes déplacements de populations alors que l'ONU était déjà présente afin de surveiller le cessez-le-feu en vigueur depuis le 6 septembre 1991. Ce cessez-le-feu a déjà été violé 102 fois, dont 97 fois par le Maroc, selon le dernier rapport du Secrétaire général de l'ONU concernant le Sahara occidental. Il est clair pourtant que seule l'application du plan de paix convenu pourra mettre fin aux violations des droits de l'homme commises dans cette région.